

CHARTRES
DE BRETAGNE

— MAIRIE —

Eplanade des Droits de l'Homme
B.P. 77635
35176 Chartres-de-Bretagne
Tél. 02.99.77.13.00
Fax 02.99.77.13.01

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
N°74/2016
CREATION D'UNE ZONE 20

Le Maire de la ville de Chartres de Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213 – 1 à L2213 – 6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110 – 2, R411 – 3 – 1 et R411 – 25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 44/2010 en date du 10 mai 2010,

Vu l'arrêté N°7/2011, en date du 8 Février 2011, relatif à la création d'une zone de rencontre (zone 20),

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la zone de rencontre actuelle afin de prendre toutes les mesures de sécurité en matière de circulation afin de faciliter la cohabitation de tous les types de transports avec les piétons dans le centre de l'agglomération.

ARRETE

Article 1 : Une zone de rencontre telle que définie à l'article R110 – 2 du Code de la Route comprends les espaces suivants :

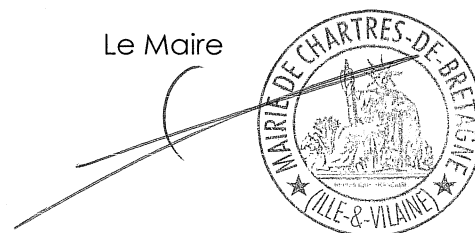
- Place René Cassin
- Rue de Lwowek
- Parking du centre commercial

Article 2 : Ce présent annule et remplace le précédent arrêté, il prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire effectuée par les techniques de la ville.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de Chartres de Bretagne, Monsieur Le Directeur Général des services, la Brigade de Gendarmerie de Bruz, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera disponible en Mairie.

Le Maire



Philippe BONNIN
Conseiller Départemental